

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 29 janvier 2018, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.

Sont présents: Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères, Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

L'avis de convocation a été transmis au conseiller absent Jean-Paul Pelletier.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du budget 2018
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2018
3. Adoption du règlement de taxation 2018
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2018-01-15 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-01-16 Adoption du budget

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu à l'unanimité que le budget 2018 de la municipalité de Saint-Ferdinand soit adopté comme suit :

BUDGET 2018

Évaluation imposable : 278 689 900 \$

RECETTES 2018

Taxes

Taxe foncière générale	2 523 440 \$
Taxe de secteur (service de la dette)	66 235 \$
Taxe de secteur (fonctionnement)	190 760 \$
Taxe d'aqueduc	111 750 \$
Taxe de vidanges	231 705 \$
Taxe pour le centre d'urgence 9-1-1	10 000 \$
	<hr/>
	3 133 890 \$

Compensations - Québec

Immeubles du gouvernement	175 \$
Immeubles des affaires sociales	45 035 \$
Écoles primaires	13 300 \$
	<hr/>
	58 510 \$

Autres services rendus

Loyer	22 125 \$
Centre municipal	12 000 \$
Loisirs et culture	10 600 \$
Marina	22 000 \$
Écocentre	6 000 \$

Recouvrement de tiers	7 000 \$
Autres	200 \$
	<u>79 925 \$</u>

Autres recettes de sources locales

Licences et permis	5 000 \$
Permis de roulettes	6 200 \$
Droits de mutations immobilières	55 000 \$
Droits sur les carrières/sablières	25 000 \$
Amendes	6 000 \$
Intérêts	17 000 \$
	<u>114 200 \$</u>

Services rendus aux organismes municipaux

Transport	8 000 \$
Autres - voirie (éoliennes)	113 200 \$
Autres - redevances (éoliennes)	38 000 \$
	<u>159 200 \$</u>

Transferts

Entretien et conservation du réseau routier	298 500 \$
Matières recyclables	77 000 \$
	<u>375 500 \$</u>

Affectation

Surplus non affecté	67 415 \$
Surplus affecté	30 000 \$
	<u>97 415 \$</u>

TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS 2018 4 018 640 \$

DÉPENSES 2018

Administration générale

Législation	123 770 \$
Application de la loi	5 000 \$
Gestion financière	325 570 \$
Greffe	4 250 \$
Évaluation	73 210 \$
Autres	38 145 \$
	<u>569 945 \$</u>

Sécurité publique

Police	220 735 \$
Protection contre l'incendie	219 435 \$
Autres	2 975 \$
	<u>443 145 \$</u>

Transport

Voirie municipale	787 205 \$
Enlèvement de la neige	539 165 \$
Éclairage des rues	20 000 \$
Circulation et signalisation	7 000 \$
Transport adapté	35 610 \$
	<u>1 388 980 \$</u>

Hygiène du milieu

Traitement de l'eau	6 000 \$
Distribution de l'eau	107 505 \$
Bassins d'épuration	79 680 \$
Réseaux d'égout	72 130 \$
Cours d'eau	13 240 \$
Enlèvement des ordures	314 705 \$

Vidange des fosses septiques	38 505 \$
	<u>631 765 \$</u>

Santé et bien-être

Logement social	7 000 \$
Autres	300 \$
	<u>7 300 \$</u>

Urbanisme

Urbanisme et zonage	115 880 \$
Promotion et développement industriel	88 535 \$
Autres	50 000 \$
	<u>254 415 \$</u>

Loisirs et culture

Centre municipal	19 950 \$
Presbytère	3 310 \$
Aréna et patinoire	33 780 \$
Marina	26 955 \$
Terrains de jeux	59 780 \$
Autres (loisirs)	85 240 \$
Bibliothèque	40 195 \$
Autres (culturel)	15 670 \$
	<u>284 880 \$</u>

Frais de financement

Service de la dette	100 110 \$
Autres frais de financement	3 100 \$
	<u>103 210 \$</u>

Affectations

Dépenses en immobilisations	335 000 \$
	<u>335 000 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS 2018 4 018 640 \$

2018-01-17

Adoption du programme triennal d'immobilisations

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2018, 2019 et 2020. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2018-01-18

Adoption du règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2018

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le règlement no 2018-174 fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2018 tel que lu et transcrit dans le livre des règlements. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2018-174

Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2018

Attendu qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toutes taxes sont imposées par règlement;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 8 janvier 2018;

Attendu qu'un projet de règlement a été présenté le 8 janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2018.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale imposable sur l'ensemble des immeubles imposables sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.9086 \$ du 100 \$ d'évaluation réparti comme suit :

Taxe foncière générale :	0.8238 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe Sûreté du Québec :	0.0744 \$ du 100 \$ d'évaluation
Taxe pont rang 6 Nord :	0.0104 \$ du 100 \$ d'évaluation

Article 4

Le taux de la taxe de secteur, pour le fonctionnement du réseau d'égout, imposable à l'ensemble des usagers desservi par le service d'égout sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0992 \$ du 100 \$ d'évaluation plus un tarif fixe de 70 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel.

Article 5

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 92-10-23 (secteur 3000) pour le service de la dette, imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 1.10 \$ du mètre linéaire.

Article 6

Le taux de la taxe de secteur, en regard des travaux d'assainissement (secteur 2000) pour le service de la dette imposable à l'ensemble des usagers de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand desservi par le service d'égout est de 0.48 \$ du mètre linéaire.

Article 7

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2004-37, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables qui sont desservis par le réseau d'aqueduc municipal (réseau Bernierville) sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur est de 0.0366 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Article 8

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) est de 363.84 \$ par immeuble imposable.

Article 9

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur

l'étendue en front de ces immeubles est de 4.78 \$ du mètre linéaire pour le service d'égout.

Article 10

Le taux de la taxe de secteur, en regard du règlement 2008-86, pour le service de la dette, imposable sur l'ensemble des immeubles imposables, non exemptés, situé à l'intérieur du bassin de taxation (rue Principale Sud) basée sur l'étendue en front de ces immeubles est de 3.70 \$ du mètre linéaire pour le service d'aqueduc.

Article 11

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal Bernierville est de 175 \$ par unité de logement résidentiel, commercial et industriel pour les cent premiers mètres cubes d'eau consommée. Les mètres cubes excédentaires sont facturés à raison de 0.10 \$ du mètre cube.

Le tarif pour le service d'aqueduc imposable aux usagers du réseau d'aqueduc municipal Vianney est de 330 \$ par unité de logement résidentiel.

Article 12

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 205 \$ par unité de logement résidentiel et commercial; sauf pour les restaurants, les épiceries, les commerces et les industries ciblées qui eux doivent prendre entente avec l'entrepreneur concerné.

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers est de 147 \$ par chalet;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable aux usagers desservis par la municipalité de Sainte-Sophie d'Halifax est de 180 \$ par unité de logement résidentiel;

Le tarif pour le service d'enlèvement des ordures et de la récupération imposable à l'ensemble des usagers pour une quantité dépassant le volume de base de 360 litres par unité par enlèvement est de 105 \$ par bac additionnel par unité.

Article 13

Le tarif pour le service de la récupération du plastique des balles rondes aux exploitations agricoles enregistrées se servant dudit matériel pour un conteneur de 2 verges (fourni et appartenant à l'entrepreneur) est de 100 \$ par année pour une cueillette mensuelle.

Ce service est obligatoire et toutes les exploitations agricoles enregistrées ayant ce service sont assujetties à certaines règles :

- La matière doit être propre d'une manière récupérable;
- Si toutefois la matière est non récupérable, l'E.A.E. devra payer les frais reliés à une collecte spéciale pour vider son conteneur, le transport, le coût de l'enfouissement ainsi que le nettoyage du conteneur.

Pour tout retour de bac de 360 litres ayant servi pour le plastique des balles rondes, certaines conditions doivent être remplies :

- Le bac devra être nettoyé d'une façon telle qu'il pourrait être immédiatement vendu à une autre personne;
- Le bac est complet;
- Le bac n'est brisé à aucun endroit;
- Aucune odeur imprégnée dans la matière dont est fait le bac.

Si le contremaître en voirie accepte le retour du bac de 360 litres selon les conditions énoncées, l'exploitation agricole enregistrée aura droit à un remboursement de 40 \$ par bac.

Article 14

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de toutes résidences, non desservies par un réseau d'égout, situées dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 68 \$ pour une résidence de catégorie 1;
- 112 \$ pour une résidence de catégorie 2;
- 46 \$ pour une résidence de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable à chaque propriétaire de tous chalets et autres bâtiments, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la Municipalité, que ce dernier s'en serve ou ne s'en serve pas, est de :

- 34 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 1;
- 56 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 2;
- 46 \$ pour un chalet et autre bâtiment de catégorie 3.

Le tarif pour le service de la vidange des fosses septiques imposable aux propriétaires de campings, commerces et industries ciblés dans le règlement numéro 2010-106, non desservis par un réseau d'égout, situés dans un secteur non desservi par un réseau d'égout de la municipalité, que les propriétaires s'en servent ou ne s'en servent pas est le coût réel de telle vidange.

Article 15

Le montant de la compensation fixe, en regard du règlement 2012-121, pour le service de la dette, imposable à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation du secteur desservi par les égouts est de 33.06 \$ par immeuble imposable.

Article 16

Le taux annuel d'intérêts est de 18% sur tous les soldes impayés à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 17

Le présent règlement remplace tout autre règlement qui aurait été fait antérieurement et toute autre disposition réglementaire au même effet.

Article 18

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 8 janvier 2018
Projet de règlement : 8 janvier 2018
Adoption : 29 janvier 2018
Publication :

Le maire invite les 14 personnes présentes à la période de questions.

2018-01-19

Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 45. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.